

VILLE DE NYONS  
N°661 2024

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier en date du 3 mai 2024 de Madame Dominique CAUMONT, demandant l'annulation du renouvellement et l'abandon de la concession trentenaire, renouvelée le 08 avril 2024, pour la somme de 522,50 Euros, et située au cimetière de Nyons, 20 Allée AF,

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

D'approuver le principe d'annulation du renouvellement de ladite concession,

#### ARTICLE 2

D'approuver le remboursement de la somme de 522.50 Euros à Madame Dominique CAUMONT, compte tenu du temps restant encore à couvrir.

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme.

Fait à NYONS, le 29 mai 2024

Pierre COMBES  
Maire de NYONS

